

Portant nomination de Monsieur
GANGOU Andre, Professeur de Lycée
Stagiaire des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT.

6718AS :

D.B.

D.C.F.

cadres

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en son article 1 § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret 73/18 du 15.1.73 portant nomination et intégration
dans la Fonction Publique Congolaise des Professeurs de
Lycées sortant de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ; du 27.12.80
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/221/MJT-DGTFP-DFP du 16.5.80 portant
intégration et nomination de certains candidats du Ministère
de l'Education Nationale dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u la note de service n° 898/MEN-DPA du 22.9.79 orien-
tant les Etudiants Licenciés, à l'Institut Supérieur des Scien-
ces de l'Education (INSEED) en vue de préparer le CAPEL ou CAPET
au titre de l'année 1979-1980 ;
(/u la lettre n° 1204/MEN-DGAS-DPA du 29.7.81 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 19.1.81 ;

(/u le décret 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 73/18 des 22.5.64, 30.9.67 et 15.1.73 susvisés, Monsieur GANGOUE André, Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Histoire (1ère session 1980) obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon stagiaire indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

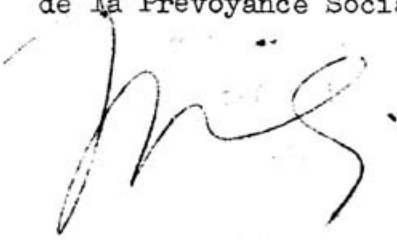
Brazzaville, le 18 Mars 1983

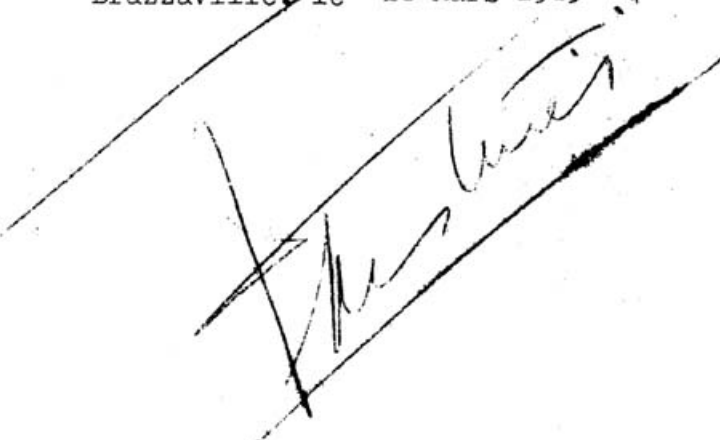
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- | | |
|----------------|---|
| JORPC..... | 1 |
| DGTFP/DFP..... | 3 |
| DB..... | 3 |
| DCF..... | 3 |
| MEN..... | 3 |
| DFAA..... | 3 |
| DOSSIER..... | 3 |
| INTERESSE..... | 1 |
| SGCM/BC..... | 2 |
- 